

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 437-5**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

*Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin de modifier les limites municipales, le périmètre urbain, l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire et d'établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption*

Ce règlement est entré en vigueur le 28 novembre 2024, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat